



**ECOLE SAINT DOMINIQUE**  
**Place du 11 novembre**  
**84380 MAZAN**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'école Saint Dominique est un établissement Catholique d'Enseignement ouvert à tous. Elle propose l'éducation des jeunes dans tout leur être: dimensions intellectuelles, physiques, affectives, relationnelles et spirituelles.

Le règlement intérieur a pour objectifs essentiels:

- d'assurer le meilleur fonctionnement possible de l'établissement,
- d'instaurer un climat de confiance entre maîtres, élèves et parents,
- de fournir aux enfants un exemple vivant des règles indispensables au bon fonctionnement de toute communauté humaine,
- de préciser aux parents leurs droits et leurs devoirs au sein de l'établissement.

### ***ADMISSION DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT***

Tout élève est inscrit par le chef d'établissement auquel il est présenté par ses parents ou le responsable légal.

Notre établissement demande aux parents et aux élèves leur adhésion à son projet éducatif, au règlement intérieur et au règlement financier.

Il se réserve le droit de refuser ou d'exclure telle ou telle famille qui se trouverait en opposition avec ses objectifs.

Pour les maternelles, seuls les enfants propres seront accueillis.(journée et sieste)

### ***HORAIRES ET PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT***

#### 1. Horaires des classes

matin : de 8 h 30 à 12 h 00

après-midi :

de 13 h 45 à 16 h 30 pour les **primaires**.

de 13 h 45 à 16 h 15 pour les **maternelles**.

La porte d'entrée sera fermée entre **8 h 30 et 12 h 00**, et entre **13 h 45 et 16 h 30**.

Les élèves de maternelle sont accueillis dans leur classe par l'aide maternelle ou l'enseignante.

Une autorisation de sortie est complétée chaque année par les parents. Seules les personnes inscrites peuvent récupérer les enfants.

#### 2. Calendrier scolaire

Chaque famille est tenue de respecter le calendrier scolaire défini par l'école au début de chaque année, **notamment les dates de départ en vacances, y compris celles d'été**.

#### 3. Absences

Toute absence d'un élève doit être signalée le jour même par téléphone et justifiée **par un mot d'excuse** dès son retour en classe. A partir de 4 demi-journées consécutives d'absence en primaire, le certificat médical sera exigé.

Après une maladie, l'élève ne rentrera à l'école que s'il est guéri.

**Aucun traitement médical, même avec ordonnance, ne peut être administré à un élève hors du cadre PAI.**

Toute autorisation d'absence doit être obligatoirement soumise par écrit au chef d'établissement.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris hors temps scolaire.

#### 4. Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

## **SERVICES DE L'ETABLISSEMENT**

### 1. Accueil

Les élèves peuvent être accueillis **dès 7 h 30**. De 7 h 30 à 8 h 00, l'accueil est payant. Cet accueil est principalement réservé aux parents qui ont des obligations professionnelles. A partir de 8 h 00, tous les élèves sont accueillis.

### 2. Cantine

Les élèves peuvent être inscrits en demi-pension 3 jours ou 4 jours.

Pour les externes, l'inscription à la cantine et à la garderie se fait le matin même auprès de l'enseignante, chaque matin.

Pour les maternelles, la serviette avec élastique marquée au nom de l'enfant est obligatoire. Elle est rendue à la fin de chaque semaine et doit être ramenée propre le lundi matin. Les autres enfants utilisent des serviettes en papier.

Les menus sont affichés à l'avance dans l'école, ceci implique que dans le cadre de l'éducation au goût, **chaque enfant est tenu de goûter ce qui lui est proposé.**

Le temps du repas est un moment de vie sociale ; un respect du calme, une tenue et un comportement corrects sont obligatoires. Tout comportement inacceptable peut entraîner une exclusion de la cantine.

### 3. Garderie

La garderie débute à **16 h 30** et se termine à **18 h 00 précises**.

Tout élève présent dans l'école **après 16 h 30** est considéré comme restant à la garderie et fait l'objet d'une facturation.

La garderie est payante même les jours de réunion de parents ou de rendez-vous avec l'enseignante.

La garderie n'est pas une étude dirigée mais les enfants peuvent y faire leur travail du soir et y sont accompagnés.

**Chaque veille de chaque vacances**, il n'y a pas de garderie.

## **ROLE DES PARENTS**

Les parents déposent les enfants à la porte de l'école et ne s'attardent pas sous le préau.

Les parents ont le souci de suivre le travail scolaire de leur enfant en contrôlant **quotidiennement** l'agenda et le cahier de correspondance et en signant les cahiers d'exercices, les fiches d'évaluation et le livret scolaire.

Même si l'élève a fait son travail en garderie, les parents sont tenus de le vérifier, de contrôler l'agenda et le cahier de correspondance. Lors de chaque vacances, le matériel doit être vérifié.

Les parents doivent favoriser (sauf avis médical) la participation des enfants à toutes les activités proposées par l'école: sport, sorties pédagogiques, fête d'école, classe découverte...

Toutes les circulaires sont collées dans le cahier de correspondance. **Elles doivent obligatoirement être signées et les coupons complétés.** C'est pour l'enseignant le seul moyen de contrôler que les parents ont bien pris connaissance de l'information.

**Les parents qui désirent rencontrer l'enseignante de leur enfant doivent prendre rendez-vous avec elle sur le cahier de correspondance;** un entretien sur le pas de la porte, devant d'autres parents et des enfants n'est pas souhaitable.

Pour ne pas retarder le début de la classe, nous demandons aux parents de ne pas s'entretenir avec les enseignants à 8 h 30 et 13 h 30 et **de ne pas monter dans les classes.**

Tout problème lié à la vie de l'école et à son fonctionnement est à soumettre directement au chef d'établissement qui pourra vous donner un rendez-vous le jour de sa décharge.

**Il est formellement interdit aux parents d'intervenir directement auprès d'un autre enfant de l'école pour lui faire des remarques. Seule l'équipe éducative est habilitée à régler les conflits.**

Tout règlement financier, quel qu'il soit, doit être remis, **sous enveloppe avec le nom de l'enfant**, dans la boîte aux lettres de l'école ou à l'enseignante via le cahier de correspondance.

Toute demande de papier administratif doit être faite par écrit et déposée dans la boîte aux lettres de l'école ou donnée en main propre à la Directrice.

***L'éducation au respect des horaires et des jours de classe dépend essentiellement des parents.  
Soyez vigilants!***

## **RESPECT DE SOI-MEME ET DES AUTRES**

### 1. Tenue et comportement

Une bonne scolarité est liée au respect de chacun. Cela implique une attitude et un comportement corrects envers les adultes et les autres enfants.

**Tout acte de violence physique ou verbale** de la part d'enfants ou de parents sera sanctionné.

Chacun doit veiller à avoir un vocabulaire convenable même dans la cour de récréation.

A l'intérieur de l'école, une tenue vestimentaire **simple, correcte et appropriée** est exigée. Les élèves doivent se présenter dans une tenue décente non provocante : shorts trop courts, bermudas de plage, pantalons au dessous de la ceinture, cheveux colorés, hauts à fines bretelles, mèches, coupes tribales (liste non exhaustive) sont à proscrire.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures à talons, non tenues (type tongs) ou de plage sont interdites.

Les boucles d'oreilles ne sont pas autorisées pour les garçons et doivent être discrètes pour les filles.

**Les enseignantes et la Directrice sont seules juges de la décence d'une tenue vestimentaire et décident de la mesure à prendre qui sera sans appel.**

Le tee-shirt de l'école sera exigé pour toute sortie scolaire.

Pour des raisons de sécurité, les friandises notamment les sucettes ne sont pas acceptées dans l'établissement.

### 2. Respect du lieu de travail et du matériel

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié; la propreté de l'école est l'affaire de tous. Les élèves veilleront à la propreté de leur classe, du couloir et de la cour.

**Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.** (Remboursement des livres scolaires ou de bibliothèque abîmés)

**Les invitations privées (anniversaire, boum ...) ne sont pas autorisées à l'intérieur de l'école.**

### 3. Pertes et vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux ou d'objets précieux appartenant aux enfants.

Les téléphones portables sont interdits. Tout objet dangereux (couteau, cutter...) est interdit dans le cadre scolaire.

L'enseignante se réserve le droit de contrôler les livres, revues et jeux apportés par les élèves.

Tous les vêtements, surtout : manteaux, casquettes, bonnets, écharpes, pulls... doivent être marqués au nom de l'enfant.

A chaque vacances scolaires, les vêtements non récupérés seront apportés au Secours Catholique.

## **SANCTIONS DIVERSES**

L'éducation à la responsabilité vise à éviter au maximum les sanctions. Si l'attitude d'un élève ne peut être corrigée par une simple observation, alors la sanction pourra varier d'un travail supplémentaire au sein de l'école, d'une retenue, d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.

**Nous attendons le soutien des familles lors des sanctions. Vous pouvez ne pas être d'accord mais afin de ne pas discréditer les enseignantes et dans un souci pédagogique, prenez rendez-vous pour en parler entre adultes.**

**L'école est à tous, respectons-en les règles pour bien vivre ensemble.**

*Le règlement intérieur de l'Établissement a été élaboré en Conseil d'Établissement, en collaboration avec tous les membres de la Communauté Éducative de l'école Saint Dominique.*

*Dernière mise à jour le 30 Juin 2018*

Date et signature des parents

Date et signature de l'élève